

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE
ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION
RUE GAMBETTA**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'Entreprise **SVT** chargée d'effectuer des travaux (terrassement pour branchement électrique), **39 RUE GAMBETTA à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du **LUNDI 02 MAI 2022** et pendant toute la durée des travaux (25 jours), les mesures suivantes seront mises en application **RUE GAMBETTA :**

- Chaussée rétrécie ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise **SVT**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise SVT devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **SVT** (6 rue de Nomeny --MANONCOURT SUR SEILLE - 54610 BELLEAU).

Fait à VANDŒUVRE, le 30 MARS 2022

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy.